

# ASSEMBLEE NATIONALE

14 février 2005

---

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

## AMENDEMENT

N° 277

présenté par  
M. de ROUX, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 197**

Rédiger ainsi le 6° du II de cet article.

« 6° A l'article L. 956-4 nouveau, les références aux articles L. 621-46 et L. 621-60 sont remplacées par des références aux articles L. 622-24 et L. 626-4 à L. 626-4-2 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression de dispositions inutiles compte tenu du tableau de concordance figurant en annexe du projet.